



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 45-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

**Objet : Attribution du lot n° 2 – Gros œuvre du marché de travaux relatif à l'aménagement, l'équipement et la construction d'une déchetterie à Miquelon.**

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique
- le mandat en date du 15 septembre 2021 et l'avenant n°1 en date du 5 janvier 2023 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction et l'aménagement d'une déchetterie ;
- l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 7 septembre 2023 ;

**SUR**

- L'exposé du Président.

## CONSIDERANT

- L'importance que débute le chantier de travaux de la déchetterie ;

**Après en avoir délibéré,  
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Le lot 2 - gros œuvre du marché de travaux pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade est attribué à l'entreprise ALLEN MAHE SARL pour un montant total de 471 579.95 € (quatre cent soixante et onze mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes). Seule la tranche ferme d'un montant de 241 093.45 € (deux cent quarante et un mille quatre-vingt-treize euros et quarante-cinq centimes) sera notifiée pour le moment.

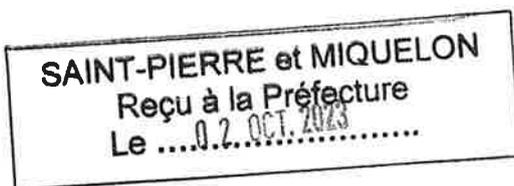
**Article 2 :** La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12